



## **PROCÈS VERBAL**

### **RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Crosses sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 novembre 2025

Date d'affichage : 4 novembre 2025

**PRÉSENTS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme ERNE, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, M. PISKOREK, M. RIGOLLET, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALEXANDRE, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. FRERARD, M. LOISEAU, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. LOISEAU à M. DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur CHASSIOT.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025,
- Refacturation de l'instruction des documents d'urbanisme aux communes,
- Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Crosses,
- Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque au sol à Soye-en-Septaine,
- Transfert de la compétence des Infrastructures de recharge des véhicules électriques,
- Tarifs séjour à la neige 2026,
- Mise à disposition d'un agent au syndicat de transports,

- Régularisation des écritures comptables suite à remise à disposition d'un bien à la commune de Gron,
- Avenant N°1 Contrat de Territoire 2022-2028,
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique,
- Tarifs gîte d'Osmoy,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025 est approuvé.

## REFACTURATION DE L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME AUX COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence en matière d'autorisations d'urbanisme et aux modalités d'instruction des actes par un tiers ;

- Vu la convention en date du 15 décembre 2020, renouvelée par avenant, entre la Communauté de communes de La Septaine et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, relative à la mise à disposition d'un service instructeur pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol des communes membres ;

- Considérant que le coût de cette instruction est supporté en totalité par La Septaine qui ne refacture rien aux communes, les communes pour leur part, continuant à percevoir la totalité du produit de la taxe d'aménagement ;

- Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève de la compétence propre des maires des communes membres ;

- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine a organisé une mutualisation de l'instruction de ces actes pour le compte des communes membres, sans transfert de compétence, via la convention précitée avec la CCTHB ;

- Considérant la nécessité d'assurer une répartition équitable des coûts de ce service entre les communes bénéficiaires ;

- Considérant que Les Terres du Haut Berry vont transférer l'instruction des documents d'urbanisme au PETR en 2026. Il conviendra donc à La Septaine de contractualiser avec le PETR.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le principe de refacturation aux communes des prestations d'instruction des actes d'urbanisme réalisées pour le compte des communes membres à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 30

#### AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRI SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE CROSSES

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,
- Vu le projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Crosses,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE SANS RÉSERVE pour le projet présenté par TSE Energy, sur la commune de Crosses.

Vote :

Défavorable : 1

Abstention : 0

Favorable sans réserve : 30

#### AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL A SOYE EN SEPTAINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,
- Vu le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Soye en Septaine,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE SANS RÉSERVE pour le projet présenté par TSE Energy, sur la commune de Soye en Septaine.

Vote :

Défavorable : 1

Abstention : 0

Favorable sans réserve : 30

## TRANSFERT DE LA COMPETENCES DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18,

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non

exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La communauté de communes de La Septaine a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2014, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Communauté de Communes est adhérente au SDE 18,

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Transfère au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.

- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

#### TARIFS SEJOUR A LA NEIGE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de mini séjour à la neige prévu dans le cadre de l'ASLH du 24 au 26 février 2026,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le séjour 2026 s'adressera aux enfants de 6 à 11 ans ainsi qu'aux jeunes de 12 à 17 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Fixe les tarifs suivants :

| Tarifs 6-11 ans |       |
|-----------------|-------|
| QF ≤ 400        | 140 € |
| 400 < QF ≤ 700  | 150 € |
| 700 < QF ≤ 950  | 160 € |
| 950 < QF ≤ 1330 | 170 € |
| QF > 1330       | 180 € |

| Tarifs 12-17 ans |       |
|------------------|-------|
| QF ≤ 400         | 180 € |
| 400 < QF ≤ 700   | 190 € |
| 700 < QF ≤ 950   | 200 € |
| 950 < QF ≤ 1330  | 210 € |
| QF > 1330        | 220 € |

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce séjour.

Vote à l'unanimité.

#### MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT DE TRANSPORTS

- Vu le code général de la fonction publique, art L512-12 à L512-15,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 2028-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis du CST en date du 19 juin 2025,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de La Septaine au profit du SITS de La Septaine pour une durée de 5 / 35 ème,
- Considérant la nécessité de traduire cette mise à disposition par une convention de mise à disposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Présidente ou un vice-président à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

#### REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES SUITE A REMISE A DISPOSOTION D'UN BIEN A LA COMMUNE DE GRON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-099 en date du 26 septembre 2022, décidant la remise à disposition du bien situé sur la parcelle AB 52 constitué d'une école avec chaufferie, d'un local à matériel et cour d'école pour partie à la commune de Gron,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il convient de régulariser les écritures comptables relatives à la remise à disposition du bien suivant avant de passer les écritures.

| Compte                                                 | Débit   |              | Crédit  |              |
|--------------------------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|
|                                                        | Article | Montant      | Article | Montant      |
| Mise à disposition                                     | 1027    | 124 775,28 € |         |              |
| Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition |         |              | 21731   | 124 775,28 € |

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

#### AVENANT N°1 CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la politique d'aménagement du territoire du département du Cher,

- Vu l'avenant n°1 au contrat de territoire 2022/2028,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat n°1 de territoire 2022/2028 et tout document s'y afférant.

Vote à l'unanimité.

#### CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le tableau des effectifs ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 12/12/2025 le poste de contractuel permanent article 332-8-3° suivant :

| N°  | GRADE                | CDD         | SITE   | H/HEBDO     |
|-----|----------------------|-------------|--------|-------------|
| 298 | ADJOINT<br>TECHNIQUE | 332-8<br>3° | VORNAY | 21.41/35ème |

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 30

#### TARIFS GITE D'OSMOY

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la gestion du gîte d'Osmoy,

- Le conseil communautaire décide de fixer la tarification suivante à partir du 15 novembre 2025 (hors montant des frais de fonctionnement) :

|                     | Week-end<br>(2 nuits) | Semaine (2 nuits) |
|---------------------|-----------------------|-------------------|
| Aile A (Avord)      | 720 €                 | 610 €             |
| Aile B (Bourges)    | 720 €                 | 610 €             |
| Cockpit central     | 1 120 €               | 1 020 €           |
| Ensemble du<br>Gîte | 2 250 €               | 2 020 €           |

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

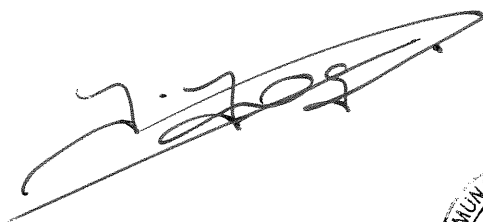
## QUESTIONS DIVERSES

M. Grosjean remercie à nouveau les communes de La Septaine qui ont participé au comice agricole de Baugy.

Il remercie également les maires qui l'ont invité à la cérémonie du 11 novembre.

Madame la Présidente propose de recenser les dates des cérémonies de vœux organisées dans les différentes communes pour les faire apparaître dans le magazine de La Septaine, actuellement en préparation.

La Présidente,  
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,  
M. CHASSIOT



Diffusion interne [cclaseptaine@cc-laseptaine.fr](mailto:cclaseptaine@cc-laseptaine.fr)